

Projet de révision n°1 de la carte communale de l'Etang -Bertrand

Enquête publique

Du 28 octobre au 28 novembre 2025

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Didier LECLERC Commissaire Enquêteur

Tribunal Administratif de CAEN

REPUBLICHE
FRANCAISE

-o-o-O-o-o-

Département
De la Manche

-o-o-O-o-o-

Commune de
l'Etang Bertrand

-o-o-O-o-o-

Communauté
d'Agglomération
du Cotentin

Décision :
E25000051/14

Table des matières

1.	LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2.	L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3.	DESCRIPTION DU PROJET	3
3.1	Le projet de modification	3
3.2	Les procédures dont relève la révision.....	3
4	BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
4.1	L'information du public.....	4
4.2	Le dossier mis en consultation	4
4.3	Les registres d'enquête	4
4.4	Les permanences du commissaire enquêteur.....	4
4.5	La Mission Régionale d'Autorité environnementale	5
4.6	La consultation administrative avant l'enquête	5
4.7	Le climat de l'enquête	5
4.8	L'avis du public	5
4.9	Les observations et questions du commissaire enquêteur.....	6
4.10	La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS).....	6
4.11	La réception du mémoire en réponse	6
5	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
5.1	Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête.....	7
5.2	Appréciation du déroulement de l'enquête	7
5.3	Appréciation du mémoire en réponse	7
6	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

1. LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le porteur du projet et autorité organisatrice de l'enquête est la communauté d'agglomération du Cotentin représentée par sa présidente Mme Christèle Castelein. La communauté d'agglomération du cotentin est désignée siège de l'enquête publique.

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique porte sur le projet de révision n°1 de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Le projet de modification

Le projet de la révision n°1 de la carte communale vise à faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de rendre constructibles les parcelles C11, C12, C16, C830, C834, C835 d'une superficie de 5 hectares permettant de construire une station de conversion d'électricité qui permettra de transformer l'énergie produite par le 1er parc éolien de la zone centre manche.

En compensation partielle la commune de l'Etang-Bertrand a déclassé les parcelles 375 et 376 en zone non constructibles d'une superficie de 1,2 hectare, déclassement en lien avec le PLUI en cours dans le cadre de la prise en compte de la loi Climat et Résilience.

3.2 Les procédures dont relève la révision

La révision des zones constructibles, ainsi que la carte communale doivent être effectives en amont de la signature de la déclaration d'utilité publique du projet de raccordement du 1er parc éolien en mer de la zone centre manche. Le code de l'urbanisme prévoit en son article L163-8 que la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L 163-4 à L 163-7 du même code relatif à celui-ci.

Ainsi qu'à :

La décision n°E25000051/14 du 3/07/2025 de la présidente du tribunal administratif de Caen.
L'arrêté de Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Cotentin
N°A 154-2025 précisant les modalités de l'enquête publique.

4 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 28 octobre au vendredi 28 novembre, soit pendant 32 jours consécutifs.

4.1 L'information du public

Le public a été informé de façon réglementaire, affichages d'avis d'enquête à la mairie de l'Etang-Bertrand et sur les terrains concernés.

Parutions presse dans Ouest France (10 octobre et 29 octobre 2025) et la presse de la manche (9 et 29 octobre 2025).

Sur le site web de la communauté d'agglomération du Cotentin.

4.2 Le dossier mis en consultation

Un dossier papier du projet de révision n°1 de la carte communale de l'Etang-Bertrand était à la disposition du public à la mairie de l'Etang-Bertrand et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin.

4.3 Les registres d'enquête

Deux registres papiers d'enquêtes étaient à la disposition du public à la mairie de l'Etang-Bertrand et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin. Un registre dématérialisé était disponible pour le public <https://www.registre-dematerialise.fr/6586> ainsi qu'une adresse mail enquete-publique-6586@registre-dematerialise.fr.

4.4 Les permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté d'organisation précité, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de l'Etang-Bertrand le 28 octobre et 28 novembre de 15 h à 17 heures.

4.5 La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAE s'est réunie à Caen le 20 mars 2025 qui porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le plan ou document, il vise à permettre d'améliorer sa conception ainsi qu'à l'information du public et sa participation à l'élaboration qui s'y rapporte.

4.6 La consultation administrative avant l'enquête

Le porteur du projet avait consulté la chambre d'agriculture de la Manche et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui avaient rendus des avis favorables sur le projet de révision n°1 de la carte communale de l'Etang – Bertrand.

4.7 Le climat de l'enquête

Les conditions étaient bonnes pour la réception du public.

Une concertation publique avait été organisé par la communauté d'agglomération du Cotentin du 25 Juillet au 25 Aout 2025 pour engager une révision de la carte communale de L'Etang – Bertrand afin d'adapter le zonage et de permettre l'installation d'une station de conversion pour raccorder le 1er parc éolien du centre manche.

A l'issue de cette concertation aucune observation n'a été formulée par le public dans les registres, ni par voie électronique, la procédure s'est déroulée sans objection ni demande particulière de la population.

En raison de l'extrême faiblesse de la mobilisation du public, aucun échange verbal n'a eu lieu avec ce dernier pendant la durée de l'enquête publique.

4.8 L'avis du public

Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier, une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé par un citoyen anonyme :

Je remarque que le plan de servitude affiché dans la pièce en page 5 ne fait figurer aucune servitude pour la station de conversion et la liaison souterraine projeté par RTE. Ces servitudes sont bien représentées sur la carte 12 dans la partie « réseaux et servitudes »

Es ce un oubli ?

4.9 Les observations et questions du commissaire enquêteur

Le dossier est riche en informations et bien documenté cependant j'ai remarqué que dans le dossier de consultation papier il y avait 3 plans (2 pour le règlement graphique et 1 pour les servitudes) alors que sur le registre dématérialisé il n'y avait pas ces trois plans, ceci constitue un oubli pour le public qui ne regarde que le registre dématérialisé.

Je souhaiterais que la communauté d'agglomération du Cotentin qui organise cette enquête me donne des précisions sur cette observation.

4.10 La remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

Le vendredi 5 décembre à 10 h 30 au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse, 2 versions papier et 1 exemplaire électronique à Madame Camille Dumas et à Monsieur Nouredine Bousselmame vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin chargé de l'urbanisme, de la stratégie foncière et de la politique de la ville.

Mr Nouredine Bousselmame a accusé réception de mon procès-verbal que j'ai remis en mains propres et a été avisé du délai de réponse pour les questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

4.11 La réception du mémoire en réponse

En date du 17 décembre 2025 j'ai reçu un mail de la communauté d'agglomération du cotentin doublé d'une lettre recommandée en date du 16 décembre 2025.

L'autorité qui porte la révision n°1 de la carte communale de l'Etang-Bertrand a répondu aux observations avec des arguments qui m'ont convaincu.

L'étude du dossier et les réponses apportées aux remarques de La MRAE, des personnes publiques associées, du public et de moi-même me permettent de conclure comme suit.

5 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Appréciation de l'ensemble du dossier mis à l'enquête.

Le dossier de consultation de l'enquête publique est bien complet, très documenté en cartes et graphiques expliquant le projet de révision, le public avait donc tous les éléments pour comprendre les enjeux de la révision de la carte communale de l'Etang –Bertrand en plus le public avait eu l'occasion aussi de s'informer en amont durant la période de consultation du 25 Juillet au 25 Aout 2025.

Le projet de révision n°1 de la carte communale était donc clairement présenté et expliqué.

5.2 Appréciation du déroulement de l'enquête

Le public n'est pas venu aux permanences et n'a pas consulté le dossier papier en dehors des permanences a confirmé la secrétaire de la mairie de L'Etang -Bertrand cependant le registre dématérialisé a connu un nombre de visiteurs important 1837 visiteurs au total avec 456 visiteurs qui ont téléchargés au moins un document soit 24.8% du public, une seule observation a été déposée.

5.3 Appréciation du mémoire en réponse

L'agglomération du cotentin répondu a la totalité des questions par les différents intervenants de manière compréhensible et justifié.

6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, analysé l'observation du public et pris en compte le Mémoire En Réponse du maître d'ouvrage

Je considère d'une part que :

- Le dossier de consultation mis à la disposition du public est clair et précis.
- Le public a été bien informé de la tenue de cette enquête publique.
- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante sans incident, le registre dématérialisé a enregistré un nombre de visites qui démontre un intérêt pour cette enquête publique.
- Les interlocuteurs de la communauté d'agglomération du Cotentin ont toujours répondu favorablement à mes demandes.
- La Commission d'enquête publique E25000045/14 sur les constructions projetées sur la commune L'étang -Bertrand a émis un avis favorable le 13 novembre 2025 à l'application de l'article R 423-58 du code L'environnement relatif aux constructions projetées dans le cadre du projet sur la Commune d l'Etang-Bertrand.
- Des mesures de compensations sont prévues au dossier de consultation par RTE pour pallier la Révision n°1 de la carte communale de l'Etang-Bertrand.
- La révision n°1 de la carte communale permet de pouvoir construire une station de conversion pour le parc éolien centre manche afin d'acheminer de l'électricité dans le cadre d'un projet d'intérêt national.

Mais je regrette d'autre part que :

- Le public ne s'est pas mobilisé pendant cette enquête publique hormis une observation d'un visiteur anonyme sur le site dématérialisé même si ce même registre a été visité 1837 fois mais hormis une seule fois le dossier n'a pas suscité des questions.

Pour toutes ces raisons :

J'émet un avis favorable à la révision n°1 de la carte communale de l'Etang – Bertrand.

FAIT à Bayeux le 05 janvier 2026.

LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR

Monsieur Didier Leclerc



Destinataires des Conclusions et Avis :

1 exemplaire à la Communauté d'agglomération du Cotentin

1 exemplaire au Tribunal Administratif de Caen